

Direction territoriale Normandie-Centre

## Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine

Région Haute-Normandie













### Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	Avril 2013	Laurie-Anne Héno (SIG)
2	juin 2014	Muriel Sauvé (SIG)
3	octobre 2014	Muriel Sauvé (SIG)

### Affaire suivie par

Muriel Sauvé - CEREMA / DTerNC / DADT / GEEL

Tél. 02 35 68 82 78 / Fax: 02 35 68 82 52

Courriel: Muriel.Sauve@cerema.fr

### Rédacteur

Muriel Rouyer - DIRM MEMN / SRREF

### TABLE DES MATIÈRES

Introduction gén	nérale	4		
1. Atlas des par	. Atlas des parcs aquacoles existants au 31/12/2013			
Présentation rég	Présentation régionale			
2. Atlas des zon	nes d'aptitudes aquacoles et parcs aquacoles existants au 31/12/2013	15		
Carte 1 (	(Criel-Plage)	17		
Carte 2 (	(Penly)	23		
,	(Varengeville-sur-Mer, Quiberville)			
Carte 4 (	(Saint-Aubin-sur-Mer)	35		
,	(Paluel, Le Durdent)			
Carte 6 (	(Antifer)	47		

### 1) Pourquoi un schéma régional de développement de l'aquaculture marine ?

L'aquaculture marine regroupe l'ensemble des activités d'élevage d'animaux marins et de culture de végétaux marins, principalement la conchyliculture (activités d'élevage de coquillages, telles que l'ostréiculture et mytiliculture) et la pisciculture marine (activités d'élevage de poissons). Elle comprend également la culture d'algues marines (micro et macro-algues) sous le terme générique d'algoculture. Le présent schéma n'a pas étudié cette dernière activité, faute de données disponibles pour le moment.

Ces activités s'exercent principalement en mer mais aussi à terre.

L'aquaculture marine, qui est une composante à part entière du paysage littoral français, est aujourd'hui confrontée à la multiplication et à la concurrence des usages sur cet espace restreint et convoité. Dans ce contexte, la planification spatiale de son développement est apparue comme un enjeu pour assurer sa pérennité et son développement en harmonie avec les autres usages du littoral.

Cet engagement se traduit par l'élaboration des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) prévus à l'art. L.923-1-1 du code rural et de la pêche maritime et par le décret 2011-88 du 26 juillet 2011.

Ceux-ci ont pour objectif de recenser les sites existants d'aquaculture marine et les sites propices à son développement pour permettre d'asseoir la légitimité des exploitations aquacoles existantes et de sécuriser leur évolution. Ces schémas comportent ainsi deux répertoires : un répertoire des sites existants et un répertoire des sites propices au développement de l'aquaculture marine.

Les zones prises en compte par les schémas peuvent théoriquement comprendre le domaine public maritime naturel ou artificiel (qu'il soit géré par l'Etat ou attribué), le domaine public étendu aux eaux sous souveraineté ou juridiction française ou toute parcelle du territoire des communes littorales. Il n'y a pas de cartes dans ce schéma recensant des zones propices dans les 12 milles; toutefois, les professionnels estiment qu'un potentiel y existe même si des zones précises ne sont pas totalement identifiées.

Ce schéma est valable pendant une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté d'approbation. Il peut donc être révisé au vu de l'évolution des critères qui ont motivé son élaboration (évolution des usages de la mer et du littoral, développement de nouvelles techniques d'exploitation aquacole, modification du cadre réglementaire applicable, amélioration des connaissances relatives à la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes marins).

Les sites tels que définis dans ce schéma devront être exploités en pleine conformité avec le schéma des structures conchylicoles du département de la Seine-Maritime dans la mesure où ils y sont traités.

Par ailleurs, concernant le volet sanitaire, il est à signaler l'existence d'un certain nombre de profils conchylicoles et de baignade, qui ont recensé les points sanitaires et les actions devant être mises en œuvre pour les circonscrire.

#### 2) Modalités d'élaboration

- 2.1) Le recensement des zones existantes a été opéré sur la base du cadastre aquacole de DDTM, en se rapprochant des organisations représentatives concernées, et des données issues de l'inventaire de l'Institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER) des zones d'aptitude aquacole du littoral français, qui comporte un volume consacré à la pisciculture publié en mars 1999 et un à la conchyliculture publié en mars 2001.
- 2.2) L'élaboration du répertoire des zones propices au développement des différentes productions d'aquaculture marine s'est appuyée sur les contributions suivantes :
- l'inventaire de l'Institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER) des zones d'aptitude aquacole du littoral français, qui comporte un volume consacré à la pisciculture publié en mars 1999 et un volume dédié à la conchyliculture publié en mars 2001 :
  - la contribution du Comité régional de la conchyliculture Normandie Mer du Nord (CRC) au Schéma régional de développement de l'aquaculture (2011);
  - la contribution du Comité interprofessionnel de l'aquaculture (CIPA) (2012).
- 2.2.1) Dans les études de l'IFREMER, les critères pris en compte sont :
- pour la conchyliculture : les caractéristiques environnementales (qualité du milieu -dont la qualité de l'eau au titre du classement sanitaire des zones de production de coquillages-, contaminations anthropiques éventuelles), exigences biologiques des espèces et la technique culturale (états du substrat et de la mer)
- pour la pisciculture : les caractéristiques physiques du milieu (en mer : amplitude de la houle, profondeur, vent, vitesse du courant ; à terre : altitude, distance à la côte), pour partie les caractéristiques biologiques (qualité de l'eau dont les températures minimales et maximales ainsi que l'amplitude de variation) et les modes et techniques de production.

2.2.2) Les propositions des professionnels ont été fondées sur des critères préalablement identifiés :

- → Pour le CRC. les facteurs déterminants sont :
  - pour l'élevage sur l'estran, les potentiels de développement peuvent exister.
  - pour l'élevage à plat en mer, aucune infrastructure en mer n'est requise.
  - pour l'élevage au sol en eaux profondes ou, en pleine mer, sur filière ou support ou dans des cadres, des conditions environnementales sont nécessaires : profondeur, nature des sédiments, vitesse du courant, hauteur de houle...
  - le potentiel de la zone des 12 milles, même si aucune zone propice n'est précisément identifiée; un développement conchylicole devra alors s'envisager en tenant compte de sa compatibilité avec les autres usages, et notamment la pêche.

Le CRC a souligné le caractère relatif de ses propositions pour les raisons suivantes :

- les possibilités de développement sont dépendantes des évolutions à la fois des techniques de production et des connaissances sur certains types d'élevage, des usages existants et de l'environnement littoral.
- ses contributions sont faites à partir de connaissances empiriques et non sur une analyse scientifique.
- les zones considérées propices l'ont été sur des critères physiques et biologiques mais non au regard de critères sanitaires, humains ou de réglementation environnementale.

Pour le CIPA, les facteurs suivants ont prévalu pour la délimitation des zones propices :

- accessibilité en tout temps et sans entrave ; un site à terre doit être situé à 5 km maximum de la côte
- qualité sanitaire satisfaisante des eaux
- exclusion des zones d'usage difficilement compatibles
- absence de contraintes réglementaires ou de protection foncière interdisant de fait l'installation
- conditions environnementales physiques (profondeur, courant...) à associer à d'autres paramètres tels la nature de l'élevage et la taille de l'exploitation.

Selon les techniques de production utilisées en aquaculture, les pressions sur le milieu marin pourront être minimisées.

D'autre part, toute création ou développement d'infrastructures terrestres nécessaires à une activité aquacole ne pourra se faire qu'en respectant les prescriptions environnementales ou autres s'il y a lieu et en se rapprochant des gestionnaires de sites.

### 3) Méthodologie cartographique retenue

Comme il l'a été précédemment indiqué, ces zones potentielles ont été principalement identifiées sur le fondement de critères géo-physiques, et sans préjuger de techniques innovantes qui permettraient de s'affranchir de certains critères.

Sur les cartes du SRDAM, outre ces zones, sont cartographiés plusieurs critères dont il est nécessaire de tenir compte lors d'un projet d'installation aquacole.

Pour le recensement de ceux-ci, le choix du présent atlas a été de prendre en compte les contraintes liées aux différentes réglementations en matière environnementale, patrimoniale et paysagère et celles liées à la réglementation nautique en vigueur.

Pour chacune de ces thématiques, un travail mené par la DIRM Manche Est – mer du Nord, les DREAL de cette façade maritime et l'antenne Manche – Mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées a permis de fixer des niveaux variables d'enjeux conditionnant les possibilités d'implantations, harmonisés sur l'ensemble de la façade Manche Est – mer du Nord. Ces niveaux sont synthétisés dans le tableau suivant

Enjeu	Zone d'exclusion	Zone d'enjeu fort : exploitation possible sous réserve	Zone d'enjeu modéré
Regroupement thématique	Zone excluant toute zone potentielle de développement aquacole (sauf réglementation spécifique ou dérogation)	Zone encadrant strictement tout projet de développement aquacole	Zone n'ayant pas d'impact substantiel sur un projet de développement aquacole, mais ce demier devra faire mention dans le cadre d'une demande de concession
Réglementation environnementale, paysagère et patrimoniale	Arrêtés de protection de biotope  Réserves naturelles (hors réserves de chasse)	- Natura 2000 - Ramsar - Propriétés foncières et zones de préemption du CELRL - Sites classés - ENS (Espaces naturels sensibles): espaces acquis - ZNIEFF 1 - Projet parc naturel marin	Espaces naturels sensibles : espaces d'intervention  Sites inscrits  Réserves de chasse  ZNIEFF 2
Réglementation nautique	- Chenaux - Zones de mouillage - Zones d'immersion - Dépôt de munitions - Zone d'extraction de granulats	Câbles électriques et canalisations Sites industriels classés	Câbles téléphoniques
	un travail conjoint DIRM Manche Est - aires marines protégées	 - mer du Nord, DREAL Basse-Normai	 ndie, antenne Manche – Mer du

Il est à noter que le cumul de protections réglementaires environnementales peut rendre incompatible le développement d'activités aquacoles.

En superposant sur une même carte les zones propices et les enjeux de diverses natures, la cartographie proposée a pour objectif de montrer une photographie d'une réalité réglementaire à prendre en compte en cas de projet d'installation. Les zones identifiées comme propices sont donc des zones potentielles et ont vocation à devenir des lieux de production aquacole sous réserve de prendre en considération les enjeux cartographiés ou précisés dans la partie écrite de l'atlas relative à certains secteurs géographiques.

En effet, pour des raisons de nature différente (lisibilité des cartes, inexistence ou insuffisance de données numérisées, critères évolutifs ou très locaux, zones trop étendues ou changeant d'affectation sur le court terme...), certains critères qui présentent un intérêt pour la définition des zones potentielles de développement n'ont pu être cartographiés.

Afin de pallier ces carences, ainsi que pour apporter toutes les précisions, réserves d'interprétation et conditions auxquelles les zones doivent être exploitées, chaque zone potentielle au développement de l'aquaculture marine fait l'objet d'un commentaire écrit qui vient compléter la représentation cartographique, pour aider s'il y a lieu sa compréhension.

Les critères déterminants mais n'ayant pu être intégrés dans les cartographies sont notamment :

- les critères sanitaires et biologiques : la vulnérabilité des sites par rapport aux pollutions microbiologiques ou phytoplanctoniques, à la qualité des eaux est une information déterminante mais est composée de plusieurs données parfois délicates à synthétiser, notamment au regard des différentes formes possibles d'aquaculture. Pour des données sanitaires actualisées, il convient de consulter le site suivant : www.zones-conchylicoles.eaufrance.fr.
- les zones fréquentées par la pêche professionnelle : du fait de leur multiplicité, de leur saisonnalité, de leur distance à la côte, de la nature des engins utilisés, des espèces recherchées, ces activités ne sont pas reportées sur la cartographie du schéma.
- les usages balnéaires et de loisir : outre le fait que les données numérisées existent peu, les sites où se pratiquent ces usages sont localement bien connus.
- les épaves, les obstructions, les établissements de signalisation maritime: ces données sont reprises dans les cartes du SHOM (service hydrographique et océanographique de la Marine) qui constituent le fond de carte de la partie marine de cet atlas. Elles ne sont pas reprises en légende car la multiplicité des ouvrages surcharge les cartes. Leur présence n'est pas par principe incompatible avec le développement d'un site conchylicole ou piscicole.
- les futurs parcs éoliens : les zones se situent au large des zones propices et ne sont pas a priori incompatibles avec des sites piscicoles ou conchylicoles.
- les risques naturels (zones inondables, de submersion marine, d'éboulement, de risque sismique...) et industriels (type « usine Seveso ») : s'il y a lieu, ces risques font l'objet des commentaires écrits associés à certaines cartes.

- les aspects socio-économiques de l'activité aquacole existante : n'ont pas été identifiées les caractéristiques de production de cette activité (volume, valeur...).
- les voies d'accès ; l'accès aux sites peut se faire par voie terrestre pour des cultures sur estran mais il est difficile d'identifier de manière systématique les caractéristiques de ces accès et donc leur adaptation pour une activité professionnelle.
- les types et modes de cultures envisagés : ces précisions, quand elles sont connues, ce qui est peu fréquent, sont indiquées dans la partie écrite de l'atlas.

L'ensemble des données cartographiques recueillies formant le SRDAM sont présentées selon deux thématiques, les parcs aquacoles existants au 31/12/2013 et atlas des zones d'aptitudes aquacoles et parcs aquacoles existants au 31/12/2013 qui est présenté en quatre jeux de cartes suivant :

- environnement paysage et patrimoine ;
- sensibilité environnement paysage et patrimoine ;
- · usages;
- · sensibilité usages.

### 4) Portée réglementaire du SRDAM

Ce schéma est un document d'orientation qui doit notamment permettre de favoriser le développement du secteur aquacole par l'identification de sites propices, de nature à encourager de futurs investissements. Pour cela, il a pour objectif de recenser les zones d'aptitude potentielle à l'aquaculture ; mais, n'étant pas conçu comme un outil de planification, il n'a pas pour objet d'établir une priorisation de ces zones.

A ce titre, il ne dispensera pas les exploitants potentiels à l'intérieur d'une zone identifiée comme propice :

- de la réalisation des procédures d'instructions individuelles prévues par le décret 83-228 du 22 mars 1983 modifié relatif aux concessions de cultures marines ;
- de celles prévues en particulier par le code de l'environnement, inhérentes à la création ou à l'extension d'installations aquacoles (régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), évaluation d'incidence Natura 2000, évaluation environnementale, étude d'impact et/ou enquête publique dans certains cas) menées de façon concomitante à l'instruction des demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines.
- de la prise en compte de la réglementation relevant du code de l'urbanisme (loi littoral).

Le schéma n'imposera pas qu'une demande d'autorisation d'exploitation de culture marine ou d'exploitation aquacole figure obligatoirement dans le périmètre des sites propices identifiés. Il n'implique pas non plus que l'intégralité du périmètre d'une zone désignée comme propice soit effectivement consacrée à l'activité aquacole, les contraintes et usages locaux étant pris en compte dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation individuelles préalables.

Le SRDAM doit être cohérent avec l'ensemble des documents de planification, notamment les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas de mise en valeur de la mer ou, au sein d'un schéma de cohérence territoriale, le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que des documents stratégiques de gestion du littoral côtier, notamment la stratégie de création des aires marines protégées.

### 5) Modalités de concertation et de consultation

L'élaboration du document s'est appuyée sur une phase de concertation, sous la forme de réunions, et de recueil par écrit des observations relatives au premier projet avec :

- les services des DREAL et des DDTM :
- les représentants des établissements publics (Ifremer, Agence des aires marines protégées, Conservatoire du littoral, Agence de l'eau);
- les professionnels concernés (Comité régional de la conchyliculture, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, Comité interprofessionnel de l'aquaculture).

Par courrier du 27 juin 2014, le préfet a soumis ce projet à la concertation pendant deux mois :

- aux représentants élus des collectivités locales ;
- à des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences en matière de protection de l'environnement et d'usage et de mise en valeur de la mer et du littoral;
- aux usagers du littoral.

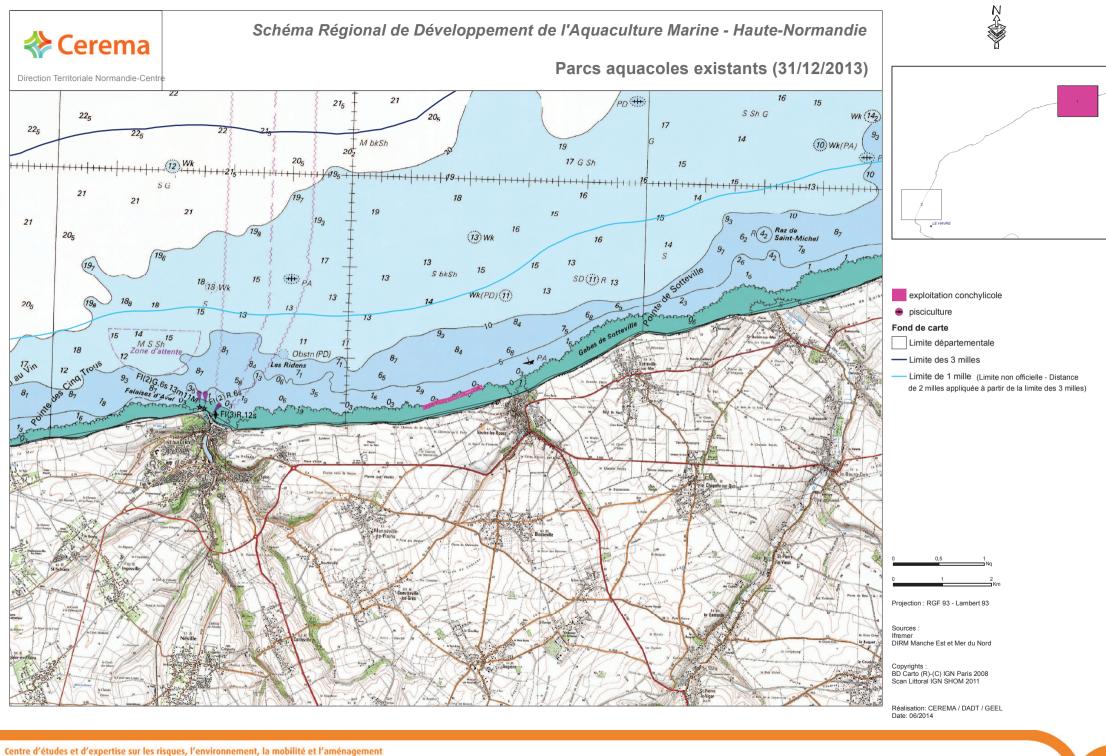
Les quelques observations faites ou compléments apportés lors de cette concertation ont été retranscrits dans le présent projet

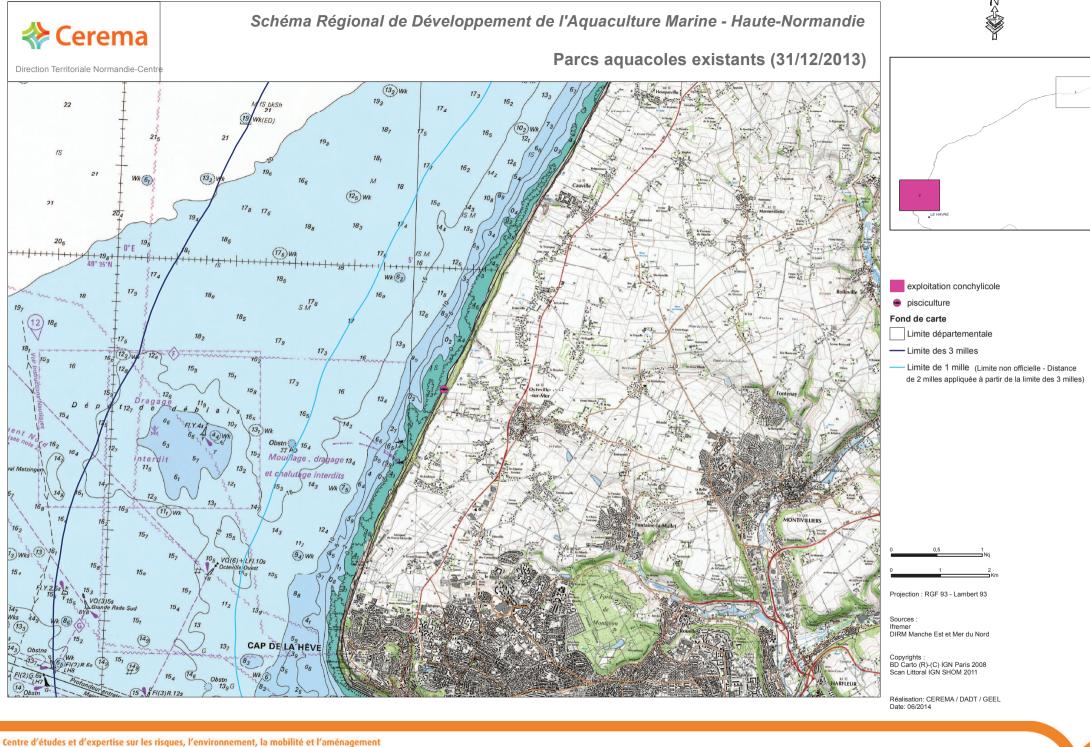
Le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine a été soumis
• à l'avis du conseil maritime de facade Manche Est – mer du Nord :

- à l'avis du conseil maritime de façade Manche Est mer du Nord ;
- à l'évaluation environnementale ;
- à l'avis de l'autorité environnementale.

Il a enfin été soumis, accompagné de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale, à la consultation du public, sur les sites internet de la DIRM MEMN et de la préfecture de région ainsi que sur support papier au siège de la DIRM, entre le 15 octobre et le 15 novembre 2015.

. ATLAS DES PARCS AQUACOLES EXISTANTS AU 31/12/2013	





### PRÉSENTATION RÉGIONALE

### 1) Activité existante et activité potentielle

A ce jour, l'activité conchylicole en Haute-Normandie représente une zone d'une dizaine d'hectares sur le littoral de Veules-les-Roses. Il s'agit d'un élevage d'huîtres plates qui a débuté en 2004 et la commercialisation en 2006, une installation à terre ayant un agrément comme centre d'expédition, les huîtres ayant été préalablement purifiées dans un centre de la Manche.

Cinq ostréiculteurs, originaires de Basse-Normandie, ont des concessions. Selon la commune, l'expérience est réussie du fait d'une bonne croissance des huîtres et d'une faible mortalité. Les principales difficultés tiennent au déplacement de sable qui peut enfouir certaines poches et à la présence en été d'escherichia coli: des actions sont en cours pour localiser les sources de pollution. Le maire de la

L'activité piscicole se limite à un élevage de turbots à terre par une association (Aguacaux) sur la commune d'Octeville.

commune juge que cet élevage pourrait s'étendre vers Dieppe, ce qui permettrait de développer l'élevage par production et le traitement à terre.

De l'étude IFREMER menée à la fin des années 1990, il ressortait que les zones de Haute-Normandie propices à la conchyliculture étaient « peu nombreuses et souvent difficiles d'accès et très peu protégées des vents de mer ».

Pour ces raisons, le constat est identique pour les zones propices à la pisciculture en mer.

L'IFREMER avait recensé 2 zones potentielles pour la conchyliculture et 9 pour la pisciculture. Une étude ultérieure menée par le Conseil général de Seine-Maritime, en collaboration avec le CRC, sur les surfaces de sites littoraux présentant des caractéristiques favorables à l'activité conchylicole, sur la base de critères essentiellement géomorphologiques, a évalué un potentiel de développement limité sur estran, estimé à une centaine d'hectares répartis sur quelques zones.

### 2) Contributions des représentants de la conchyliculture et de la pisciculture

Consultés sur la préparation de ce schéma, les représentants de la pisciculture et de la conchyliculture n'ont pas ajouté des zones à celles répertoriées par IFREMER et dans l'étude du Conseil général et n'ont pas précisé la technique d'élevage envisagée mais ont transmis les remarques suivantes :

- le CIPA a indiqué que les sites recensés en mer et à terre par IFREMER restaient techniquement favorables et qu'il était important de garder des sites potentiels à terre accessibles, dans un contexte de potentiel développement de fermes de saumons.
- En « off-shore », la possibilité d'un développement à moyen terme dans des zones éoliennes est évoquée mais selon le CIPA, elle est à débattre avec le promoteur, en fonction des zones et des possibilités techniques.
- le CRC reconnaît que « les caractéristiques du littoral haut-normand [la Seine et sa zone d'influence sur le littoral, les accès à la mer (falaises), les conditions hydrodynamiques difficiles...] n'ont pas favorisé l'émergence d'une activité conchylicole, par rapport à d'autres sites plus adaptés ». Cependant, en raison en particulier du manque de possibilité spatial d'accroissement en Basse-Normandie et du projet qui se pérennise, malgré des difficultés récentes pour cause d'ensablement, d'une activité conchylicole à Veules-les- Roses, un développement de la conchyliculture en Haute-Normandie est envisageable.

### 3) Facteurs régionaux particuliers à prendre en compte dans la détermination des zones

Outre le caractère géophysique du littoral haut-normand déjà évoqué qui rend peu accessible l'accès à la mer -certains sites présentant de plus des risques d'éboulement-, d'autres paramètres naturels, sanitaires ou réglementaires sont à prendre en compte dans une réflexion sur le potentiel conchylicole ou piscicole de certaines zones, et en particulier :

- les éléments relatifs à la qualité du milieu apparaissant dominants dans cette réflexion :

Les diverses données et études disponibles, de l'AESN (Agence de l'eau Seine-Normandie) notamment, montrent une imprégnation du milieu marin haut-normand en différents contaminants (métaux lourds, PCB, HAP, etc.). Ce constat peut être complété par les informations issues du suivi de moulières (7 gisements) par l'ARS (Agence régionale de santé) en collaboration avec l'AESN qui font apparaître une qualité microbiologique moyenne et la présence de métaux. Celle-ci est avant tout due à la courantologie locale de la Manche (dérive générale vers l'Est- Nord-Est) qui entraîne sur les

côtes le panache d'un fleuve récupérant les eaux usées d'un quart de la population et de l'industrie françaises.

Cette situation explique l'existence d'un arrêté préfectoral du 5 février 2004 interdisant en permanence le ramassage, la pêche, le transport et la commercialisation des coquillages vivants entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer.

Pour tenir compte de cette situation, dans le SRDAM, l'estuaire de la Seine, dans sa globalité, n'a pas été retenu pour une accumulation de raisons : qualité d'eau, sensibilité du milieu, de contraintes liées à la navigation (chenaux, dragages...), vulnérabilité aux pollutions accidentelles liées à la présence de nombreuses industries et au trafic maritime important ; aussi, une zone considérée dans l'étude IFREMER comme propice à la pisciculture, en amont du pont de Normandie, n'est pas répertoriée sur les cartes de cet atlas.

La présence de nombreuses stations d'épuration liée au nombre relativement important de communes de dimension conséquente sur le littoral peut influer, notamment en cas de dysfonctionnement, sur la qualité du milieu.

- les facteurs halieutiques : certaines zones des eaux côtières de Haute-Normandie sont des frayères ou des nourriceries pour des espèces importantes dans l'économie de la pêche régionale, telles la sole, le maquereau...
- des usages de la mer multiples : la plupart des zones potentiellement propices doivent tenir compte au moins d'un usage existant parmi les suivants : activité balnéaire, activité de pêche (fileyeurs et, à certaines périodes ou dans certaines zones, chalutiers), chenaux de navigation et portuaires, proximité de zones d'extraction de granulats, présence des centrales de Penly et Paluel....
- de futurs enjeux environnementaux : les cartes ont été réalisées à partir des données existantes, le recensement n'étant pas pour autant exhaustif. Ainsi, dans le cadre réglementaire environnemental actuel, des ZNIEFF marines pourraient être définies ou une aire maritime protégée pourrait être créée ; ces créations devraient alors être prises en compte lors de procédures d'attribution de nouvelles concessions de cultures marines.

### 4) Observations particulières et complémentaires aux cartes sur les zones considérées comme propices

Remarques communes à plusieurs zones :

- les zones de P76040 à P76070, la zone C76020 ainsi que les zones 6 à 8 du Conseil général sont situées dans la zone Natura 2000 « Littoral cauchois », désigné notamment pour la protection de l'habitat d'intérêt communautaire « récif » ; la présence de cet habitat sur du substrat crayeux constitue l'habitat très particulier « communauté des calcaires du littoral », en déclin à l'échelle européenne ; pour cette raison, ce site Natura 2000 est un enjeu patrimonial majeur à l'échelle nationale et européenne. Tout projet devra tenir compte des conséquences issues de ce classement et de l'objectif de parvenir à un bon état de conservation de l'habitat.
- les zones potentielles identifiées sur les cartes 1, 2, 3 et 4 se situent à proximité des falaises du pays de Caux, lesquelles abritent des colonies de nombreux oiseaux ; ces espèces sont sensibles au dérangement en période de nidification.
- au-delà des données cartographiques et des éléments évoqués ci-dessous, la DREAL a souligné que certaines zones présentent des enjeux environnementaux forts qui peuvent interroger sur une conciliation possible avec une activité aquacole, notamment en bordure du littoral à l'embouchure des fleuves de l'Yères, de la Scie, de la Sâane (zone 5 Conseil général), du Dun (zone 6 Conseil général) et de La Durdent. Ces enjeux portent sur des risques naturels importants (inondation ou submersion, notamment lors de coups de vent un peu forts), une richesse environnementale importante (présence de zones humides), et des projets de restauration écologique (pour faciliter le passage des poissons migrateurs et aménager les ouvrages existants); ces enjeux rendent difficile d'imaginer une activité aquacole viable dans ces secteurs.

Selon le CRC, ces enjeux devront être effectivement pris en compte mais ils ne s'opposent pas par principe à un projet aquacole.

2. ATLAS DES ZONES 31/12/2013	S D'APTITUDES AQUA	COLES ET PARCS	AQUACOLES EXIS	STANTS AU

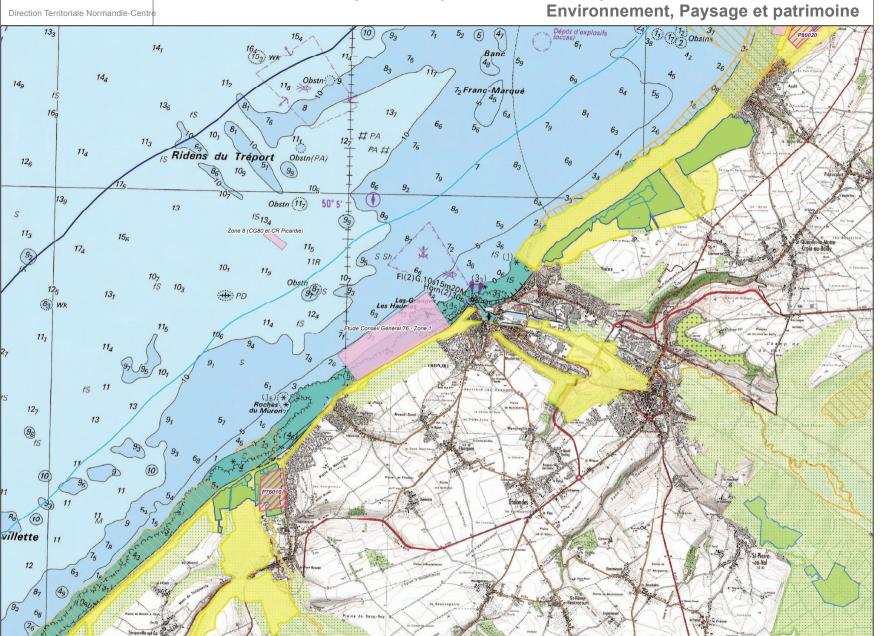
Carte 1 : Zone P76010 (Criel-Plage)	
Les activités balnéaires sont à prendre en compte.	
The state of the s	
Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine – Région Haute-Normandie – version novembre 2015	

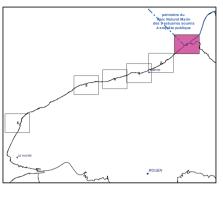


### Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Haute-Normandie

Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013







C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Zones potentielles - propositions

Conchyliculture

Existant

Exploitation conchylicole

pisciculture

Acquisitions foncières

Site du CDL, Espace Naturel Sensible

Protection réglementaire

Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable

Natura 2000, Ramsar

Inventaires

ZNIEFF 1

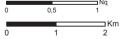
ZNIEFF 2

Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

DIRM Manche Est et Mer du Nord CETMEF - Ifremer

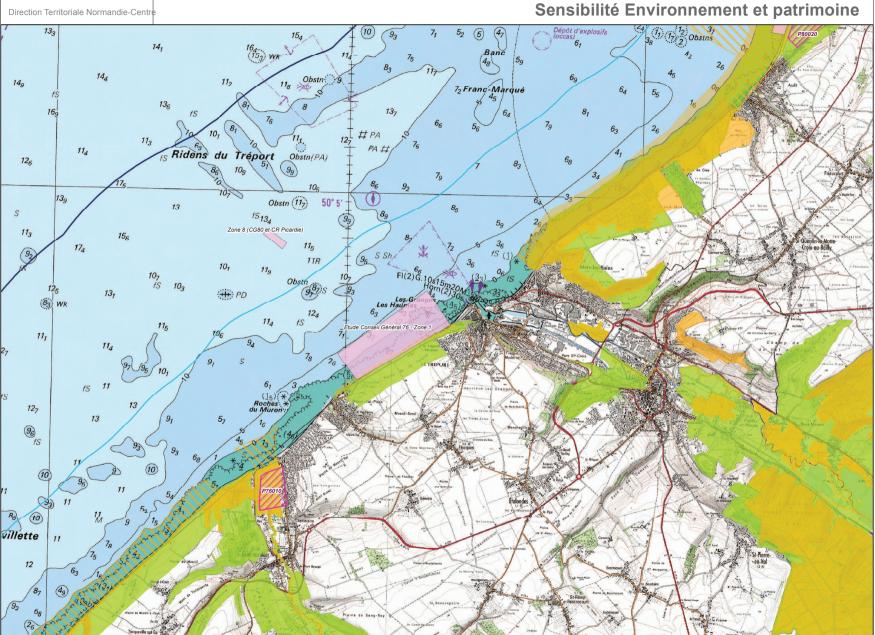
Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

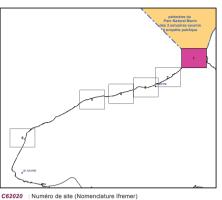
BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011

Réalisation: CEREMA / DADT / GEEL









C : Site conchylicole P : Site Piscicole

Exploitation conchylicole pisciculture

Zone potentielle - propositions

Conchyliculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Niveau 3

Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort

Enjeu fort : Natura 2000

Niveau 1

Zone d'enieu modéré Fond de carte

Limite départementale

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

DIRM Manche Est et Mer du Nord

CETMEF - Ifremer

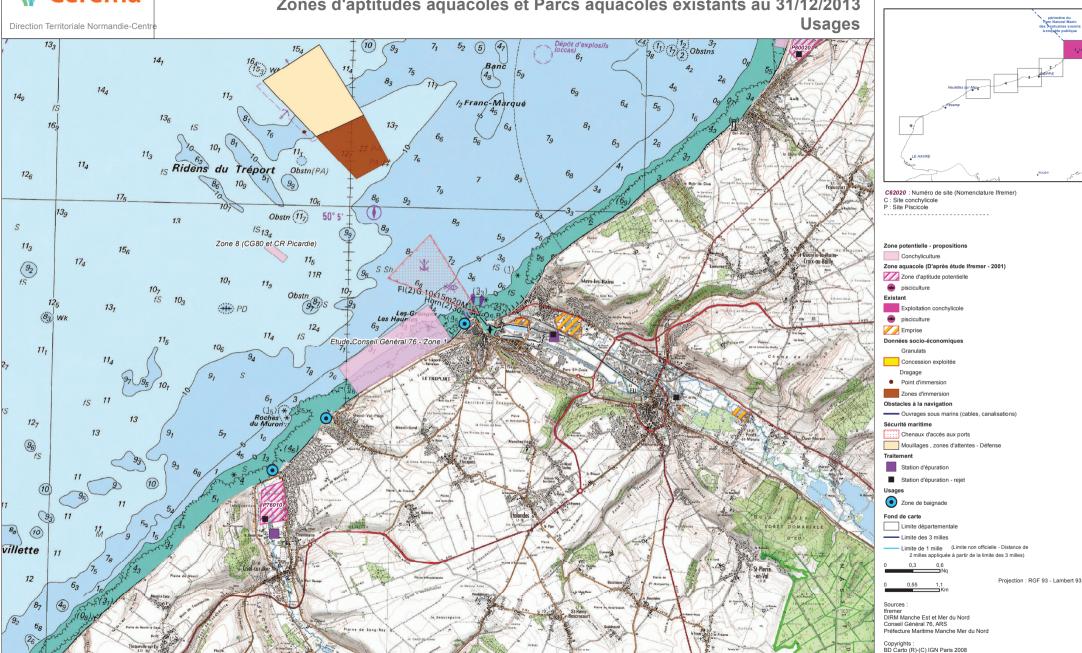
Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

DDTM 76

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011

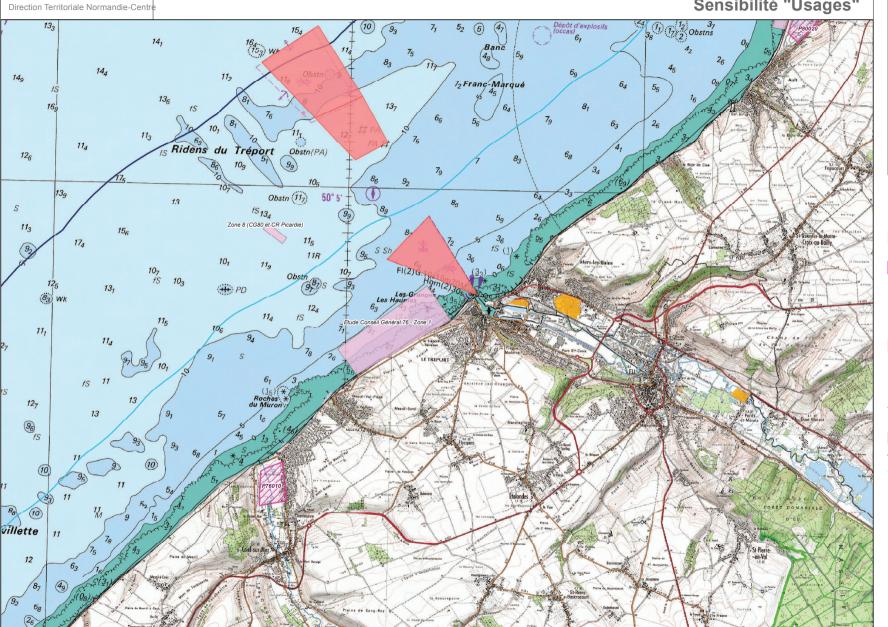


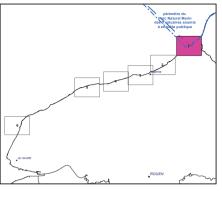












C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole
P : Site Piscicole

Conchyliculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Existant

Exploitation conchylicole

pisciculture

Niveau 3

Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort

Niveau 1

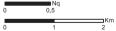
Zone d'enjeu modéré

Fond de carte

Limite départementale

- Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

Sources

DIRM Manche Est et Mer du Nord

Préfecture Maritime Manche Mer du Nord

Copyrights:

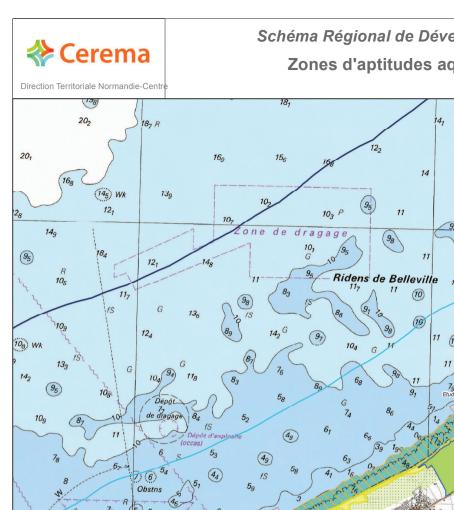
BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011

# Carte 2 : Zone P76020 (Penly)

La zone se trouve à proximité de la centrale de Penly et doit donc tenir compte des éventuelles contraintes liées à cette industrie.

Au Nord-Ouest, est pratiquée une activité d'extraction de granulats.

Sur la partie terrestre bordant la zone, il existe une proposition de classement en « espace remarquable ».



11,

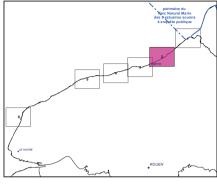
(10)

**Environnement, Paysage et patrimoine** 

Ridens de Neuvillette

11





C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Zones potentielles - propositions

Conchyliculture

Existant

Exploitation conchylicole pisciculture

Acquisitions foncières

Site du CDL, Espace Naturel Sensible

Protection réglementaire

Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable

Engagements internationaux

Natura 2000, Ramsar

Inventaires

ZNIEFF 1

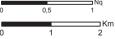
::::: ZNIEFF 2

Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

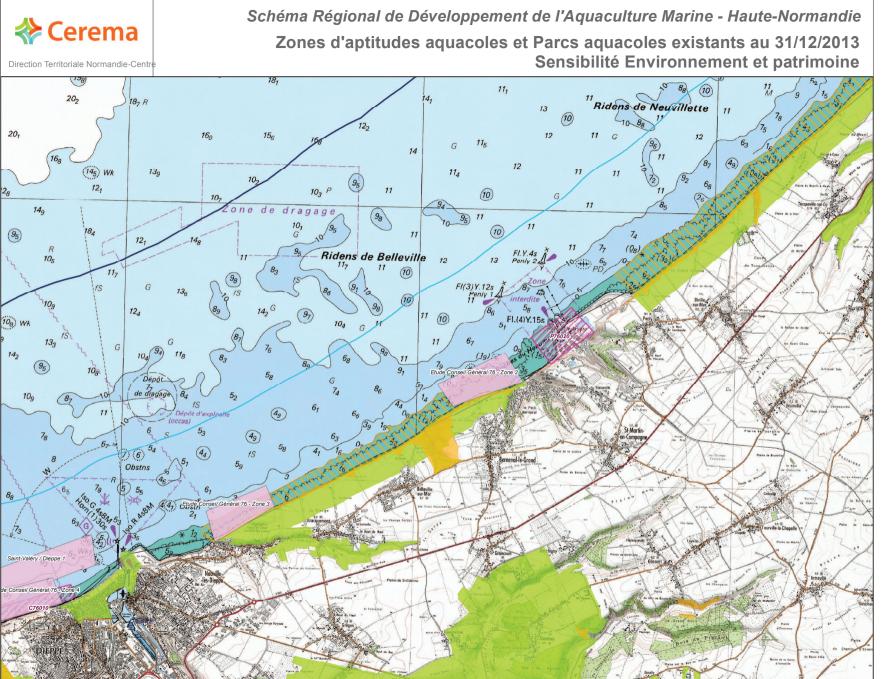


Projection: RGF 93 - Lambert 93

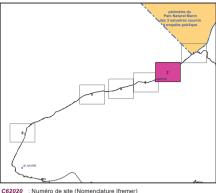
DIRM Manche Est et Mer du Nord CETMEF - Ifremer

Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011







C : Site conchylicole P : Site Piscicole



Zone potentielle - propositions Conchyliculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Niveau 3 Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort Enjeu fort : Natura 2000

Niveau 1 Zone d'enieu modéré

Fond de carte

Limite départementale

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

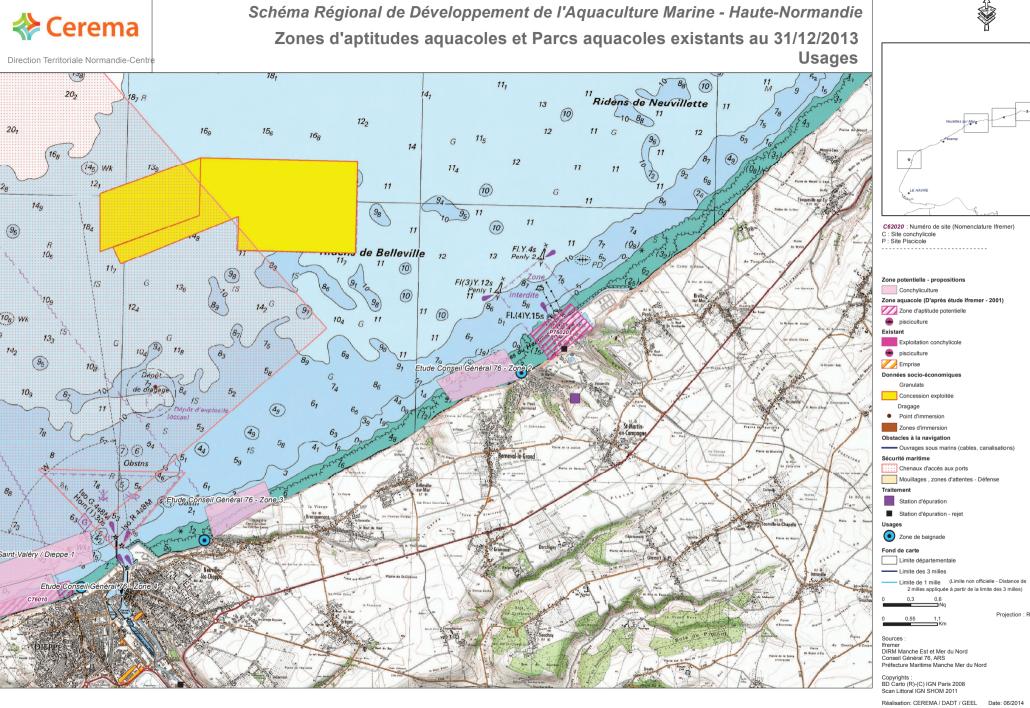


Projection: RGF 93 - Lambert 93

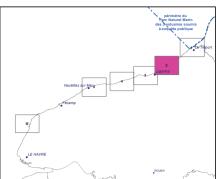
DIRM Manche Est et Mer du Nord

Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011



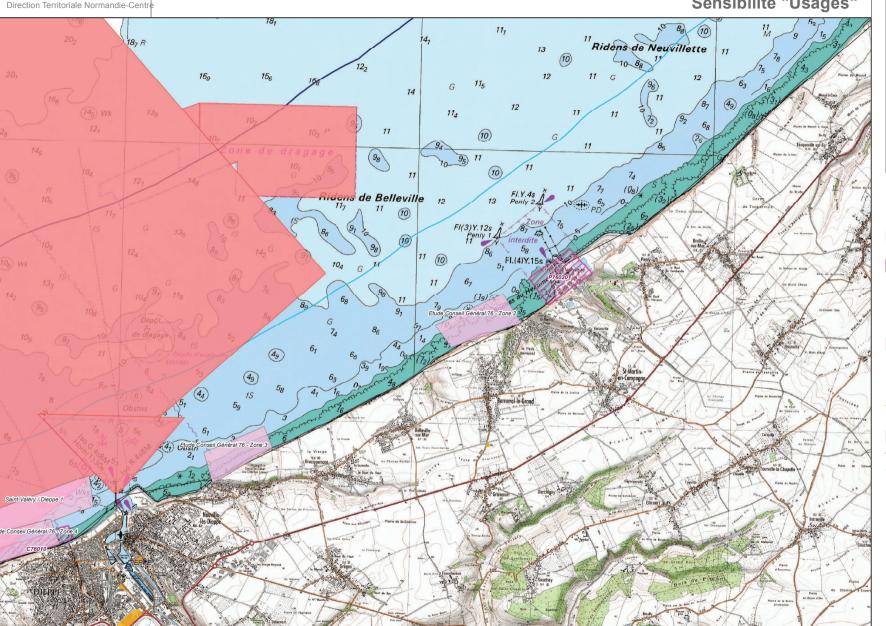


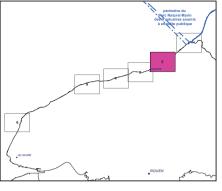


Projection: RGF 93 - Lambert 93









C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole P : Site Piscicole

P : Site Piscicole

Conchyliculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Existant

Exploitation conchylicole

pisciculture

Niveau 3

Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort

\_\_

Niveau 1

......

Zone d'enjeu modéré

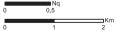
Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

.. .. . . ...

 Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

Sources :

Ifremer

DIRM Manche Est et Mer du Nord

Préfecture Maritime Manche Mer du Nord

Copyrights :

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011

Réalisation: CEREMA / DADT / GEEL

Carte 3 : Zone C76010		

Potentiel pour élevage d'huîtres en poches. Un projet expériemental piloté y a été déjà mené. L'accès y est facilité par la présence de valleuses.

### Carte 3 : Zone P76030 (Varengeville-sur-Mer)

Elle se situe sur un site inscrit.

### Carte 3 : Zone P76040 (Quiberville)

Elle est située dans le périmètre du littoral en ZNIEFF II entre Saint-Aubin-sur-Mer et Quiberville.

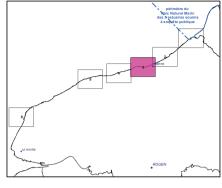
Plusieurs zones d'aptitude potentielle sont situées en partie dans les chenaux portuaires, ce qui exclut de fait une création dans ces espaces.



### Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Haute-Normandie

Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013 **Environnement, Paysage et patrimoine** 





C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001) Zone d'aptitude potentielle Zones potentielles - propositions

Conchyliculture Existant

Exploitation conchylicole

Acquisitions foncières

Site du CDL, Espace Naturel Sensible

Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable

Engagements internationaux

Natura 2000, Ramsar

Inventaires

ZNIEFF 1

::::: ZNIEFF 2

Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

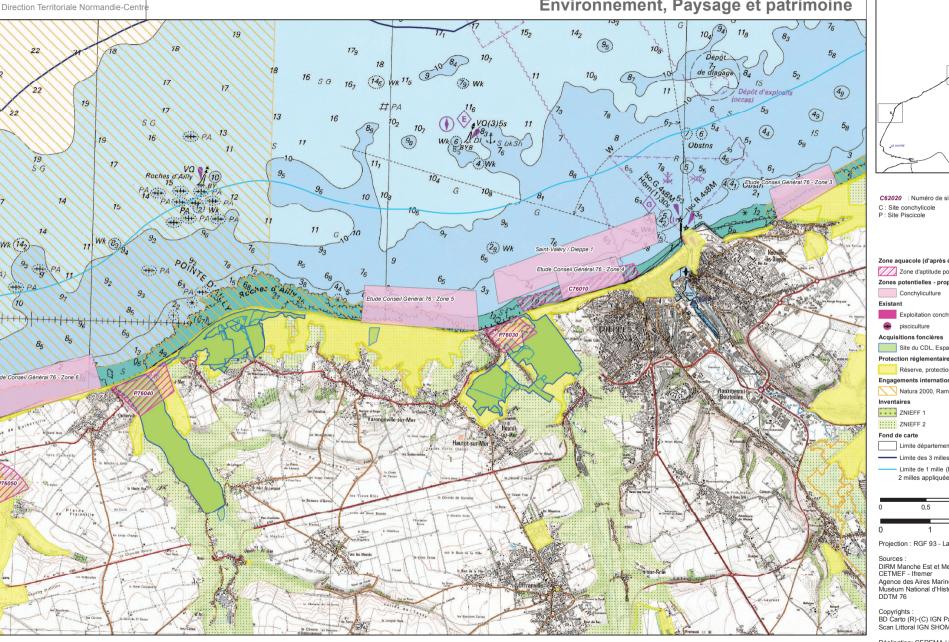


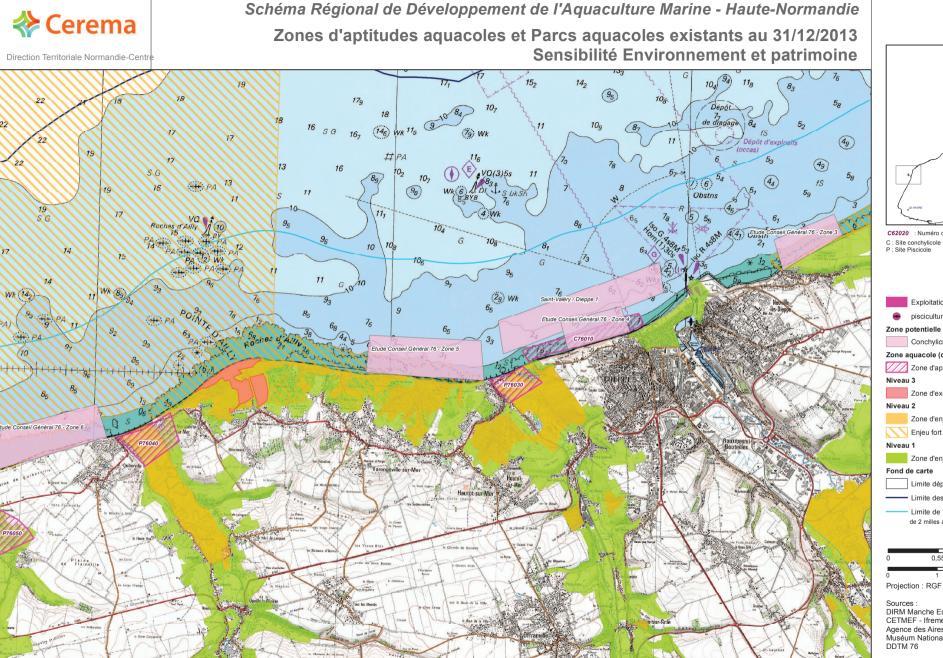
Projection: RGF 93 - Lambert 93

DIRM Manche Est et Mer du Nord CETMEF - Ifremer

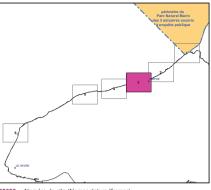
Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011









C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)





Zone d'aptitude potentielle

Niveau 3

Zone d'exclusion Niveau 2

Zone d'enjeu fort Enjeu fort : Natura 2000

Niveau 1

Zone d'enieu modéré

Limite départementale

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

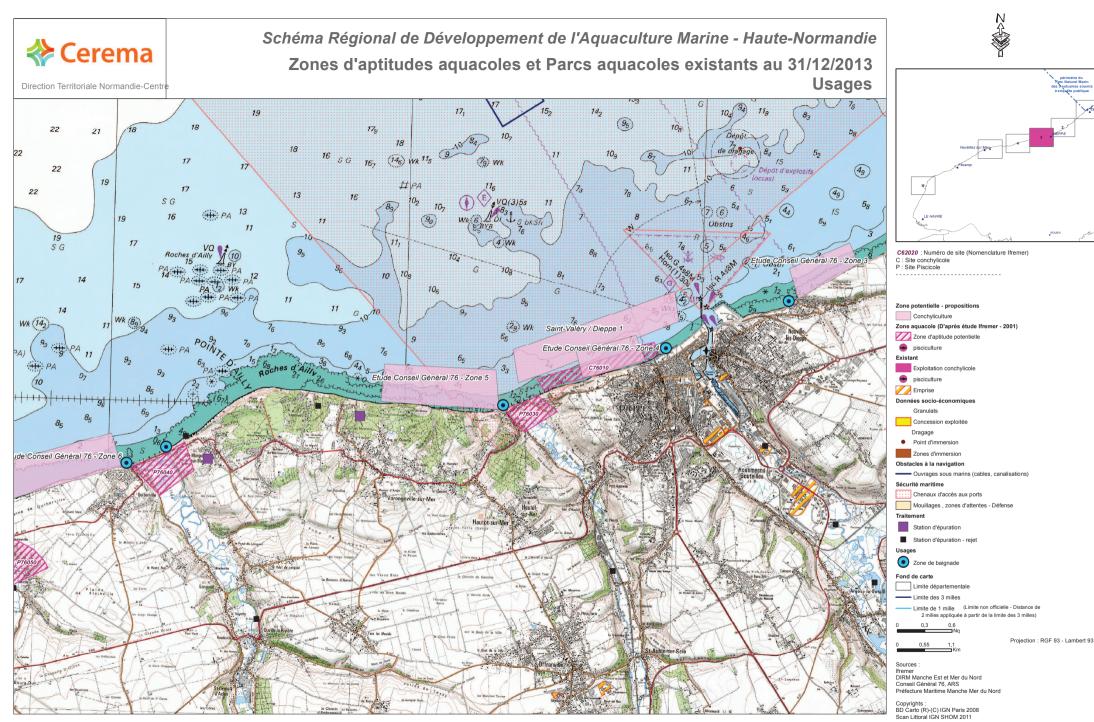


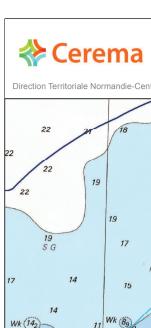
Projection: RGF 93 - Lambert 93

DIRM Manche Est et Mer du Nord

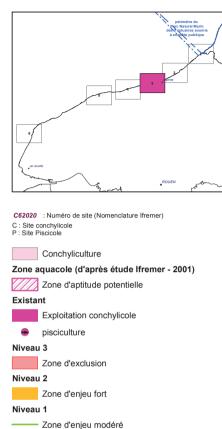
Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

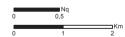
BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011











Projection: RGF 93 - Lambert 93

Sources

DIRM Manche Est et Mer du Nord

Préfecture Maritime Manche Mer du Nord

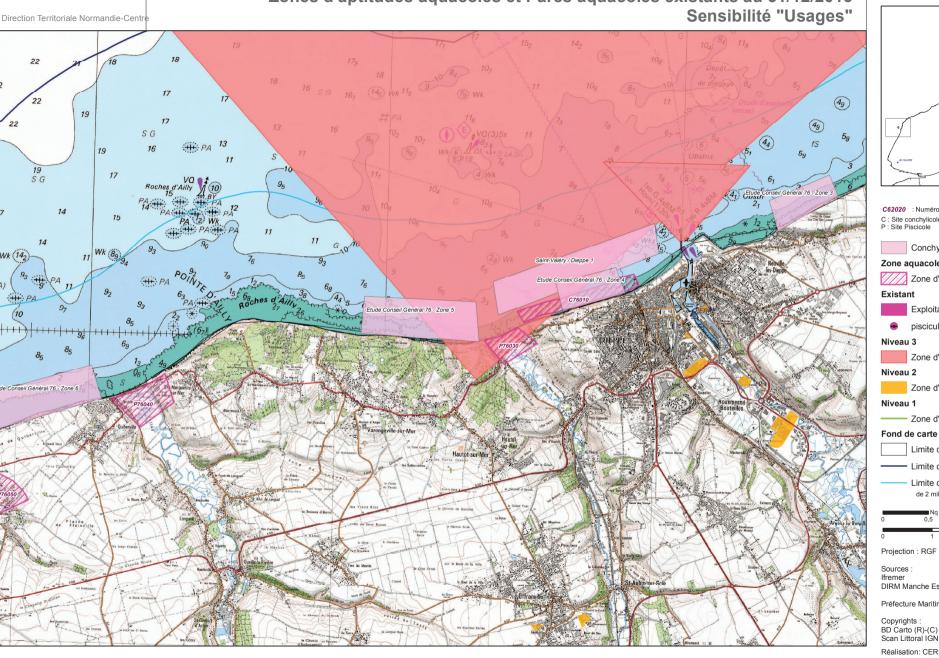
Limite départementale - Limite des 3 milles

> Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

Copyrights:

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011

Réalisation: CEREMA / DADT / GEEL



### Carte 4 : Zone C76020 et Zone 7 du Conseil Général

Potentiel pour élevage d'huîtres en poches. Il pourrait s'agir d'une extension de la zone d'élevage actuelle. Cependant, celle-ci est soumise à un ensablement qui amène les ostréiculteurs à envisager un déplacement des parcs un peu plus au Nord. La zone est à proximité d'une zone ZNIEFF.

### Carte 4 : Zone P76050 (Saint-Aubin-sur-Mer)

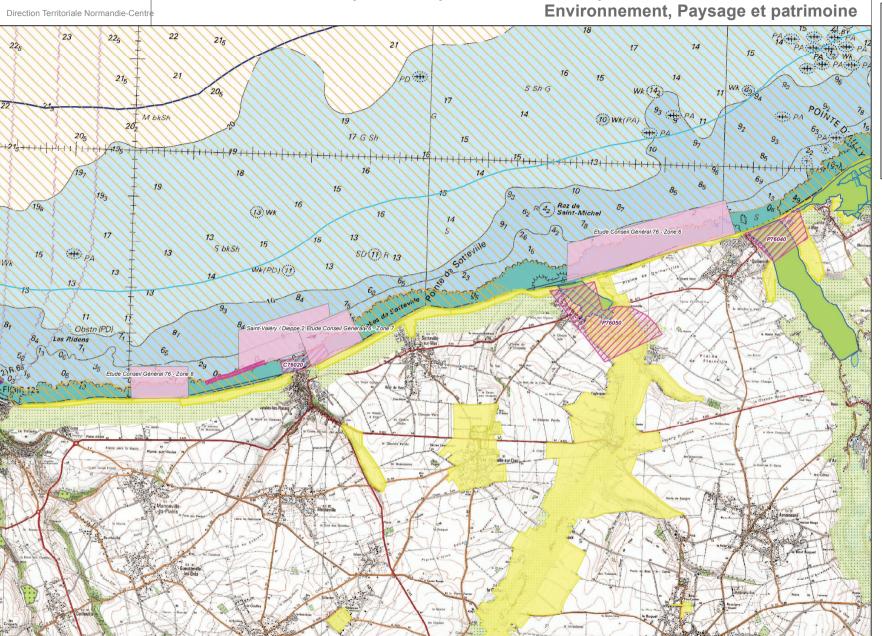
Elle se situe sur un site classé et également dans le périmètre du littoral en ZNIEFFE II entre Saint-Aubin-sur-Mer et Quiberville.

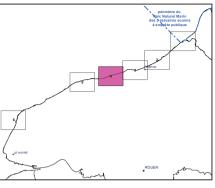


### Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Haute-Normandie

Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013 **Environnement, Paysage et patrimoine** 







C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Zones potentielles - propositions

Conchyliculture

Existant

Exploitation conchylicole

pisciculture

Acquisitions foncières

Site du CDL, Espace Naturel Sensible

Protection réglementaire

Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable

Natura 2000, Ramsar

Inventaires

ZNIEFF 1

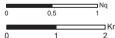
::::: ZNIEFF 2

Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

DIRM Manche Est et Mer du Nord CETMEF - Ifremer

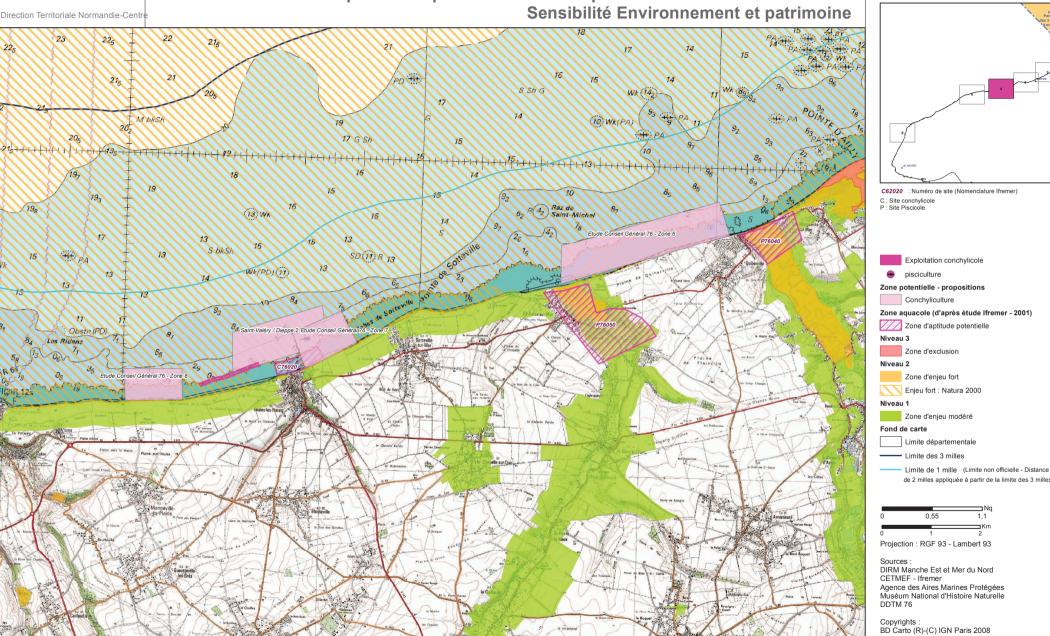
Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

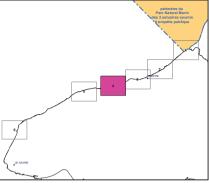
Copyrights :

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011





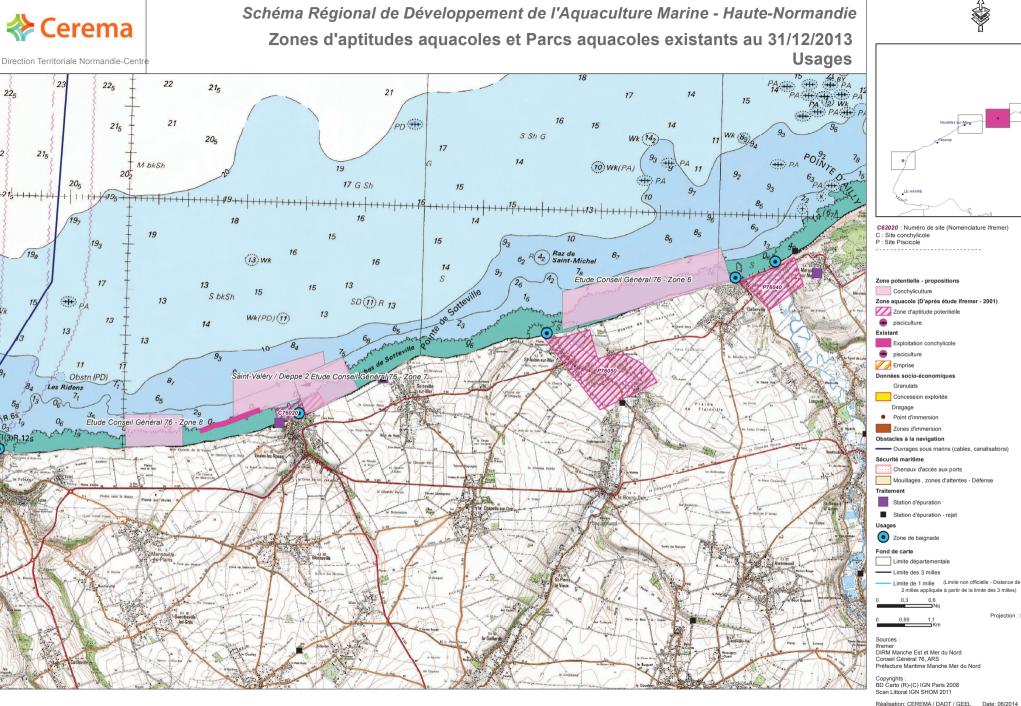




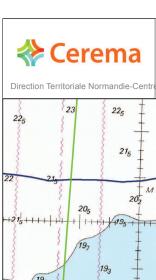
Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

Scan Littoral IGN SHOM 2011



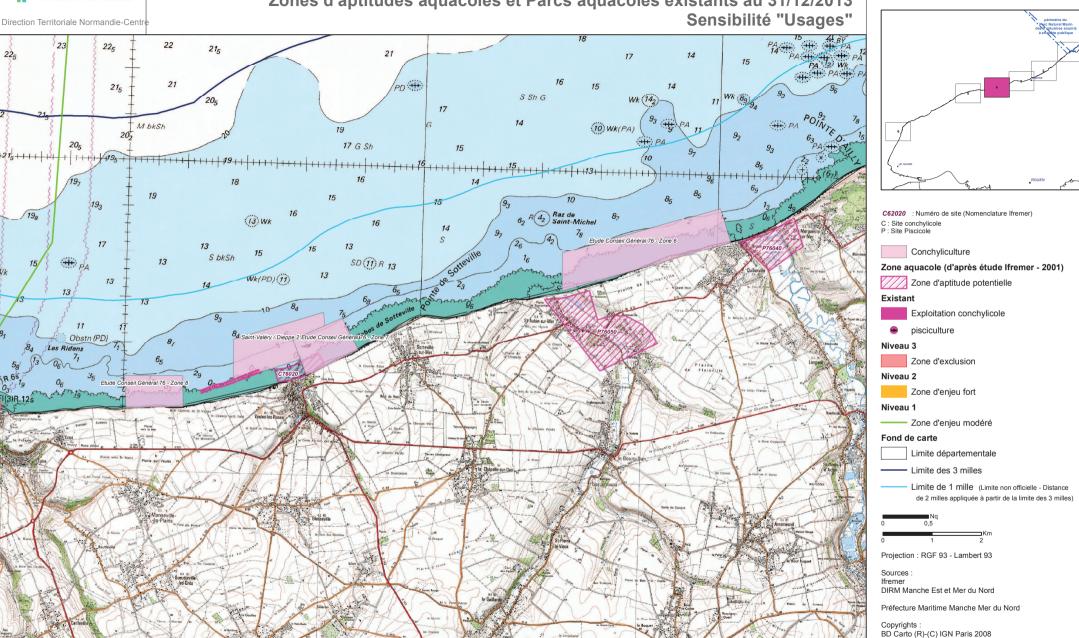






Scan Littoral IGN SHOM 2011 Réalisation: CEREMA / DADT / GEEL

Date: 06/2014



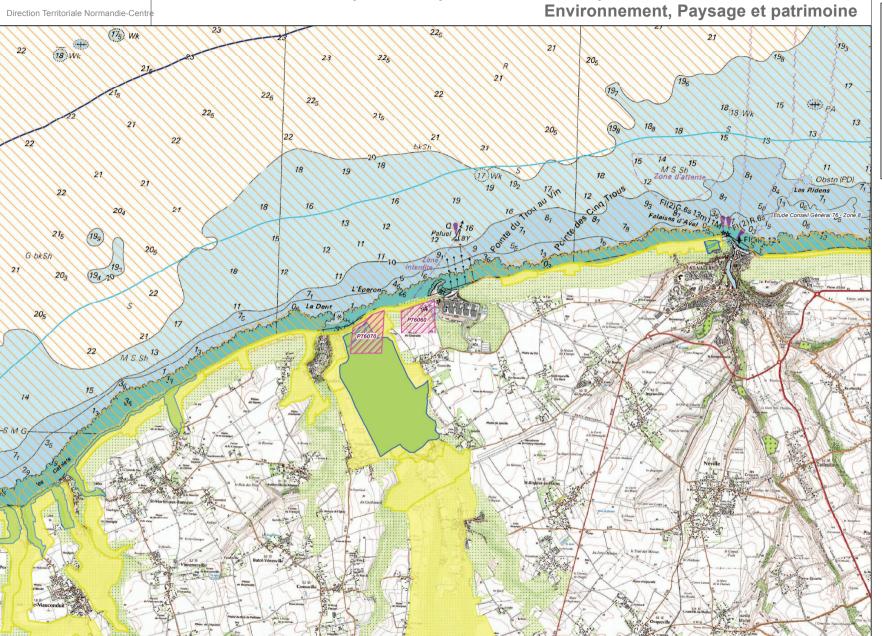
Carte 5 : Zone P76060 (Paluel)		
Intérêt en raison de la présence d'eaux réchauffées. La zone se trouvant à proximité de la centrale, elle doit donc tenir compte des éventuelles contraintes liées à cette industrie.		
Carte 5 : Zone P76070 (Le Durdent)		
Elle se situe sur un site inscrit, dont le conservatoire du littoral est propriétaire, et également dans une ZNIEFF I et II. Zone qui reste à proximité de la centrale de Paluel.		

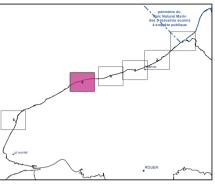


### Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Haute-Normandie

Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013 **Environnement, Paysage et patrimoine** 







C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Zones potentielles - propositions

Conchyliculture

Existant

Exploitation conchylicole

pisciculture

Acquisitions foncières

Site du CDL, Espace Naturel Sensible

Protection réglementaire

Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable

Natura 2000, Ramsar

Inventaires

ZNIEFF 1

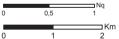
ZNIEFF 2

Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

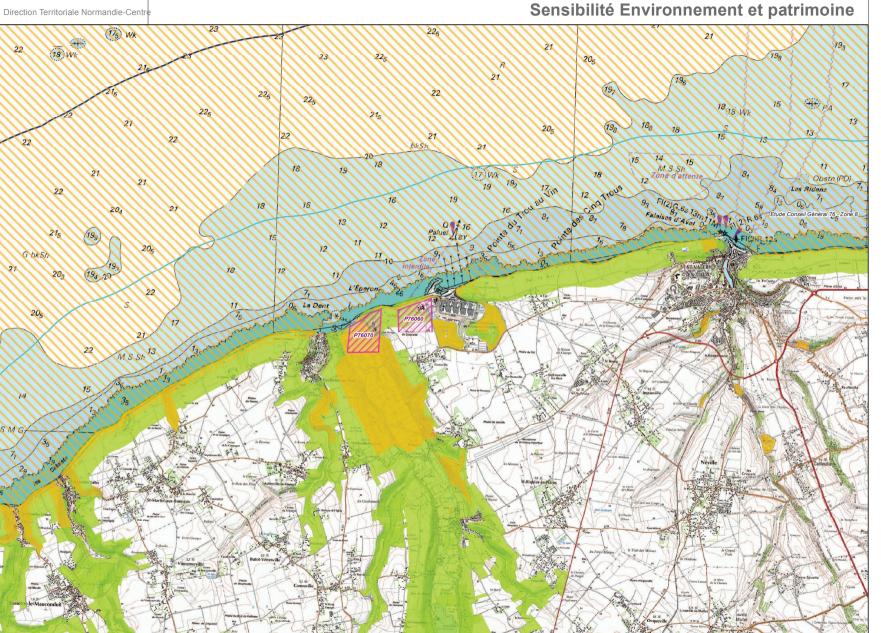
DIRM Manche Est et Mer du Nord CETMEF - Ifremer

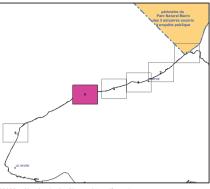
Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011









C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole P : Site Piscicole

Exploitation conchylicole pisciculture

Zone potentielle - propositions

Conchyliculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Niveau 3

Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort

Enjeu fort : Natura 2000

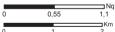
Niveau 1

Zone d'enieu modéré

Fond de carte

Limite départementale

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

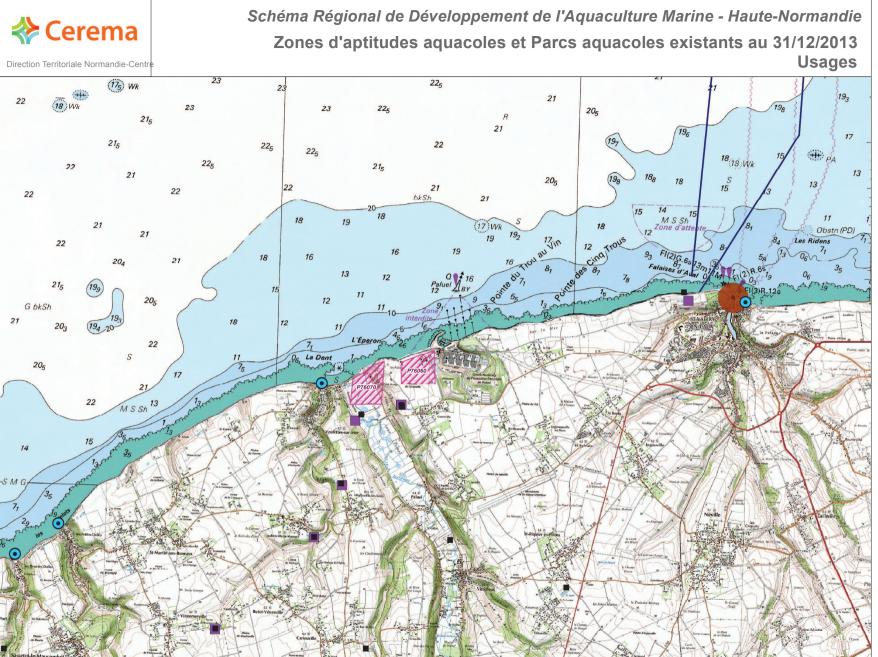
DIRM Manche Est et Mer du Nord

CETMEF - Ifremer

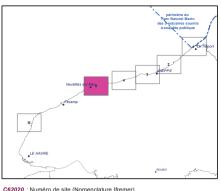
Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

DDTM 76

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011







C : Site conchylicole

P : Site Piscicole

Zone potentielle - propositions

Conchyliculture

Zone aquacole (D'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

pisciculture

Existant

Exploitation conchylicole

pisciculture

Emprise

Données socio-économique Granulats

Concession exploitée

Dragage

Point d'immersion

Zones d'immersion

Obstacles à la navigation

Ouvrages sous marins (cables, canalisations)

Chenaux d'accès aux ports

Mouillages , zones d'attentes - Défense

Traitement

Station d'épuration

Station d'épuration - rejet

Zone de baignade

Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

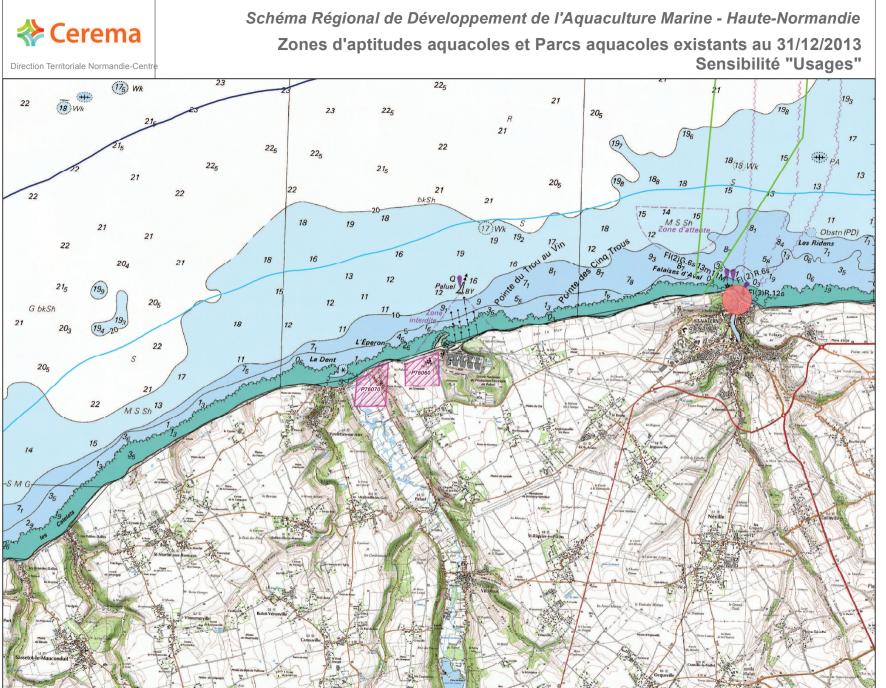
Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

Projection: RGF 93 - Lambert 93

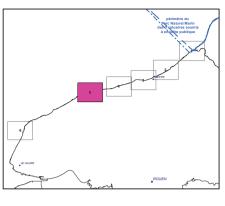
DIRM Manche Est et Mer du Nord Conseil Général 76. ARS

Préfecture Maritime Manche Mer du Nord

Copyrights : BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011







C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole P : Site Piscicole

Conchyliculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Existant

Exploitation conchylicole

pisciculture

Niveau 3

Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort

Niveau 1

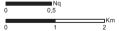
Zone d'enjeu modéré

Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

Sources

DIRM Manche Est et Mer du Nord

Préfecture Maritime Manche Mer du Nord

Copyrights:

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011

### Carte 6 : Zone P76080 (Antifer)

Cette zone est située à côté des falaises du Cap d'Antifer, secteur fréquenté par plusieurs espèces d'oiseaux piscivores, susceptibles de provoquer de la déprédation sur les cages de pisciculture.

Cette zone étant incluse dans le site Natura 2000 littoral seino-marin, dans un secteur fréquenté par plusieurs espèces d'oiseaux, un projet piscicole doit tenir compte de cette population.

Une ferme aquacole y a été exloitée par le passé.

Pour le CIPA, elle est la seule zone de la région favorable à une production en cages. Si une exploitation y était de nouveau créée, une zone à terre serait nécessaire notamment pour le travail du poisson et le stockage du matériel.

Tout développement doit être compatible avec l'usage portuaire du lieu.

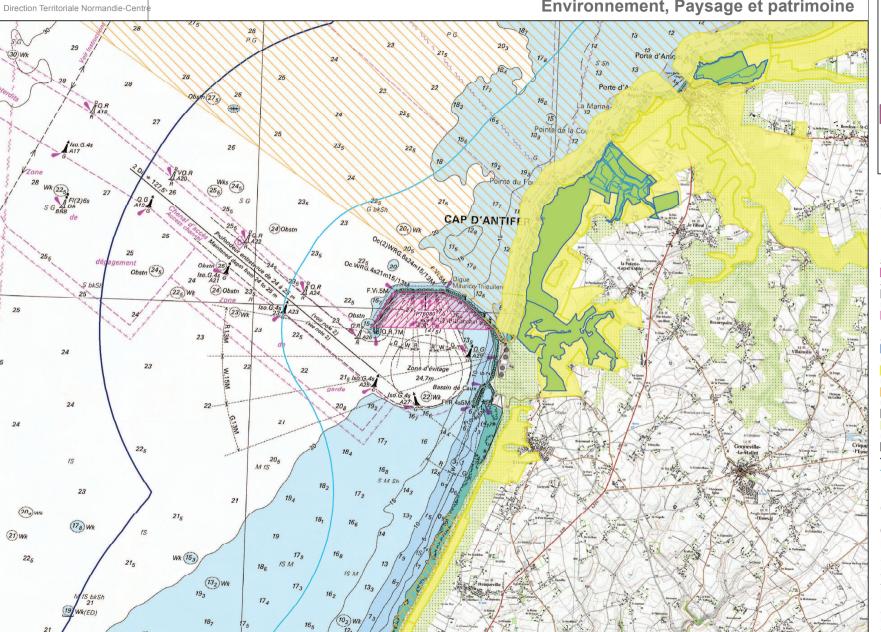
Il s'agit d'une frayère connue pour les sardines, nourricerie pour les plies, limandes.

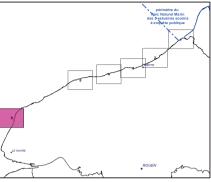


### Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Haute-Normandie

Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013 **Environnement, Paysage et patrimoine** 







C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Zones potentielles - propositions

Conchyliculture

Existant

Exploitation conchylicole

Site du CDL, Espace Naturel Sensible

Protection réglementaire

Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable

Natura 2000, Ramsar

Inventaires

ZNIEFF 1

::::: ZNIEFF 2

Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

DIRM Manche Est et Mer du Nord CETMEF - Ifremer

Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

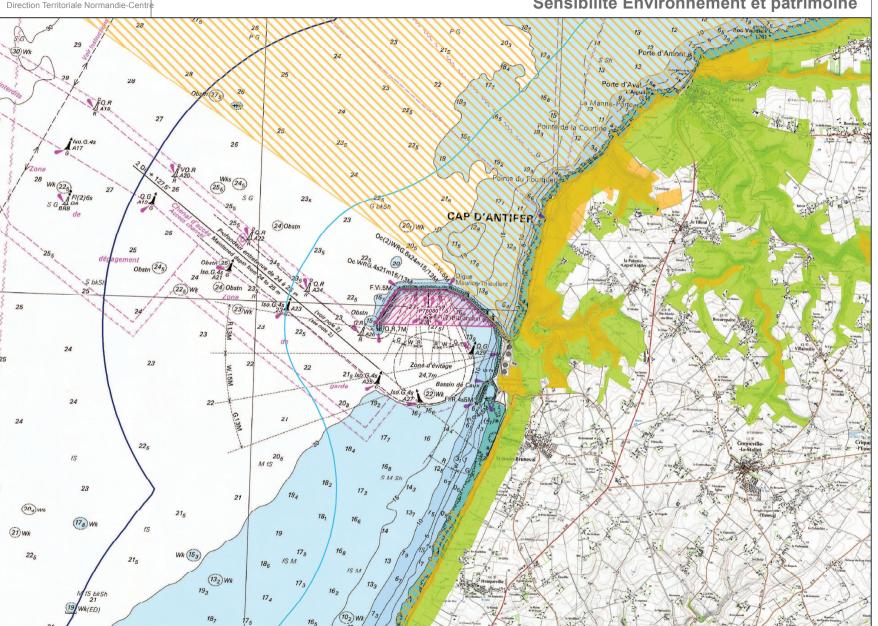
BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011

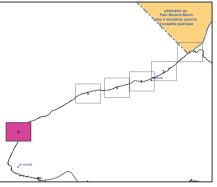
Réalisation: CEREMA / DADT / GEEL



### Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Haute-Normandie Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013 Sensibilité Environnement et patrimoine







C : Site conchylicole P : Site Piscicole

Exploitation conchylicole pisciculture

Zone potentielle - propositions

Conchyliculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Niveau 3

Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort

Enjeu fort : Natura 2000

Niveau 1

Zone d'enieu modéré

Fond de carte

Limite départementale

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

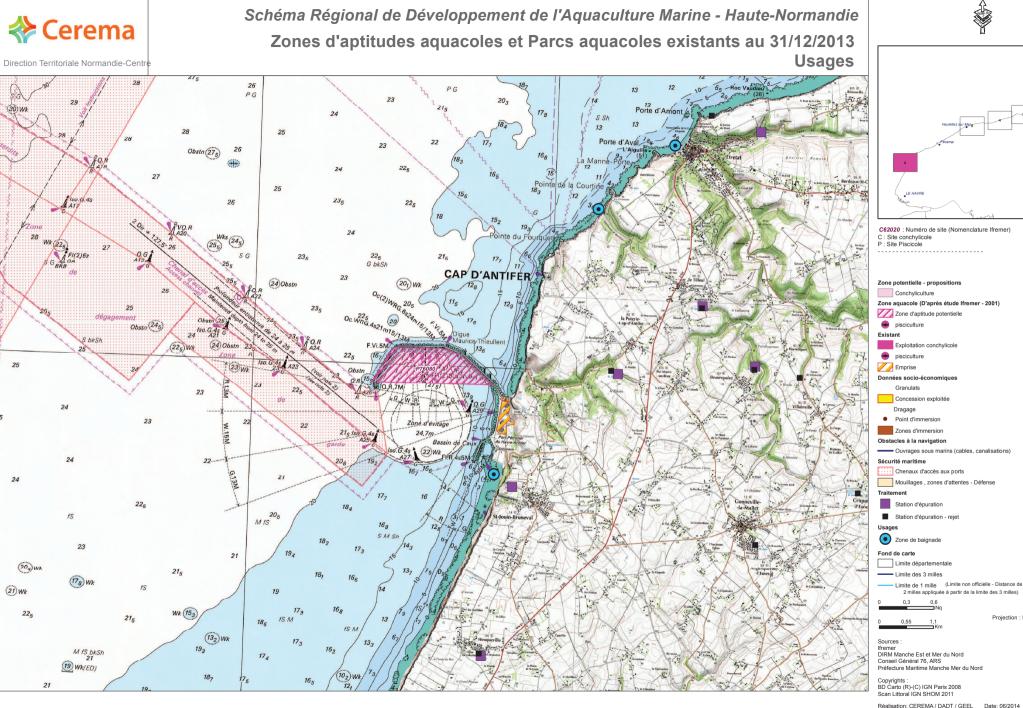


Projection: RGF 93 - Lambert 93

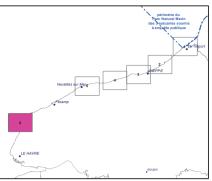
DIRM Manche Est et Mer du Nord

Agence des Aires Marines Protégées Muséum National d'Histoire Naturelle

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011



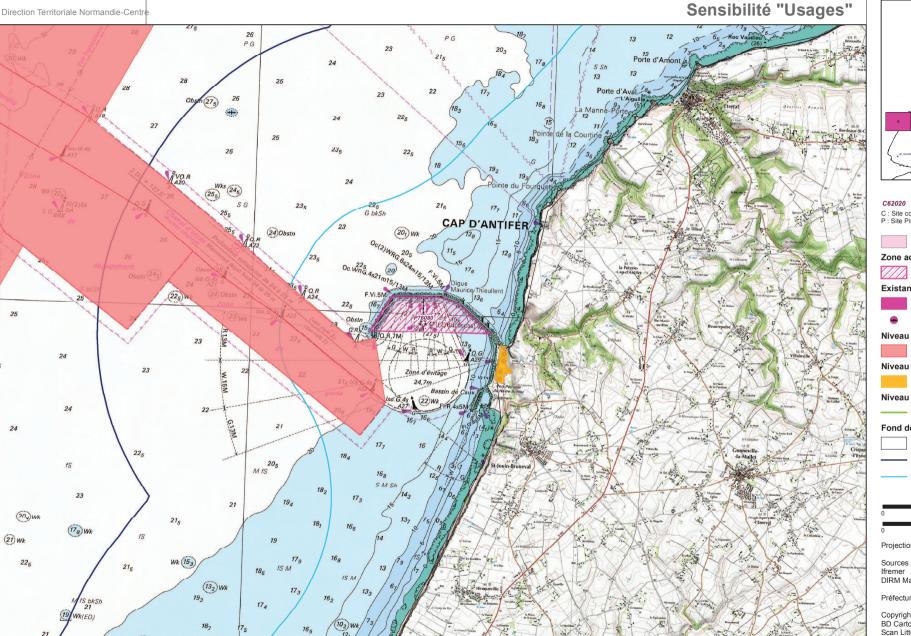


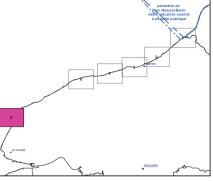


Projection: RGF 93 - Lambert 93









C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole P : Site Piscicole

Conchyliculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Existant

Exploitation conchylicole

pisciculture

Niveau 3

Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort

Niveau 1

Zone d'enjeu modéré

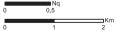
Fond de carte

Limite départementale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance

de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection: RGF 93 - Lambert 93

DIRM Manche Est et Mer du Nord

Préfecture Maritime Manche Mer du Nord

Copyrights:

BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008 Scan Littoral IGN SHOM 2011